

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Recu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID: 074-217402981-20251113-DEC25_MP_094-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025-094

Objet : Contrat de service PAYZEN - ESPACE CITOYENS PREMIUM

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le contrat de service PAYZEN arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant la proposition de contrat de maintenance et d'hébergement présentée par la société ARPEGE,

Considérant que ce contrat d'une durée d'un an renouvelable par période d'un an par tacite reconduction 4 fois prendra effet le 1er janvier 2026 pour un montant annuel de 850,05 € HT (216,68 € HT pour l'abonnement Régie, 450,02 € HT pour l'abonnement Régie Petite enfance et 183,35 € HT pour le forfait pour 1 200 transactions par an) soit 1 020,07 € TTC (260,02 € HT pour l'abonnement Régie, 540,03 € HT pour l'abonnement Régie Petite enfance et 220,02 € HT pour le forfait pour 1 200 transactions par an),

Considérant que la société ARPEGE possède les qualités nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de service PAYZEN avec la société ARPEGE, située 13 rue de la Loire - CS 23619, 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2: De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant au contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 13/11/2025

Le maire,

La 1ère adjointe certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le

publié ou notifié le

Patrick ANTOINE